



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Bureau du 23 janvier 2020**

**Délibération n° 2020-09**

. \*\*\*\*

**Étaient présents :**

Administrateurs présents : Bernard Saleix – Jacques Foulquier - Anne-Lyse Messenger – Bernard Hillaire  
Marie-Christine Peyric

**Absents excusés :**

Max Roustan avec pouvoir à Bernard Saleix  
Alain Pialat

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Philippe Curtil – Directeur Général  
Alexia Debornes et Didier Barthélémi

**Secrétariat assuré par :** Brigitte Abitabile

**AUTORISATION D'EMPRUNT**

**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 259 800,00 € consenti par la  
Banque des Territoires pour le financement de l'acquisition de l'immeuble de 6  
logements collectifs, « La Borie » à Molières sur Cèze.**

***Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport n° 2020-09 annexé et après en avoir délibéré :***

***- Autorise le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.***

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-490075645-20200123-BU\_CA\_23\_01

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 23 janvier 2020****Rapport n° 2020-09***Financier***AUTORISATION D'EMPRUNT**

**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 259 800,00 € consenti par la Banque des Territoires pour le financement de l'acquisition de l'immeuble de 6 logements collectifs, « La Borie » à Molières sur Cèze.**

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général de Logis Cévenols doit réaliser auprès de la Banque des Territoires un contrat de prêt composé de 6 lignes de Prêts pour un montant total de 259 800,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Ligne du Prêt 1 :

Un emprunt PLAI d'un montant de 22 550,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – **0,20 %**.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité des échéances : 0,5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

Un emprunt PLAI Foncier d'un montant de 34 000,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – **0,20 %**.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité des échéances : 0,5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 :

Un emprunt PLUS d'un montant de 49 250,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Index : Livret A

intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité des échéances : 0,5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 4 :

Un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 34 000,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + **0,60 %**.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Echéance et intérêts prioritaires.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL).

Taux de progressivité des échéances : 0,5 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### Ligne du Prêt 5 :

Un emprunt PHB<sup>2</sup> d'un montant de 30 000,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Commission d'instruction : 10,00€

#### **Phase d'amortissement 1 :**

Durée de la phase de différé d'amortissement : 240 mois

Durée de la phase d'amortissement 1 : 20 ans

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0,00 %**

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire.

Condition de remboursement anticipé volontaire : Sans Indemnité

Modalité de révision : Sans objet.

Taux de progressivité de l'amortissement : 0,00%.

#### **Phase d'amortissement 2 :**

Durée de la phase d'amortissement 2 : 20 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : **0,60%**

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + **0,60%**.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire.

Condition de remboursement anticipé volontaire : Sans Indemnité.

Modalité de révision : Simple Révision (SR).

Taux de progressivité de l'amortissement : 0,00%.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 6 :

Un emprunt BOOSTER<sup>2</sup> d'un montant de 90 000,00 €

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

**Phase d'amortissement 1 :**

Durée de la phase de différé d'amortissement : 240 mois

Durée de la phase d'amortissement 1 : 20 ans

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,01 %**

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire.

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe OAT.

Modalité de révision : Sans objet.

Taux de progressivité de l'amortissement : 0,00%.

**Phase d'amortissement 2 :**

Durée de la phase d'amortissement 2 : 20 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : **0,60%**

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + **0,60%**.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Périodicité des échéances : Annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire.

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe OAT.

Modalité de révision : Simple Révision (SR).

Taux de progressivité de l'amortissement : 0,00%.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

***Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :***

- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-490075645-20200123-BU\_CA\_23\_01